

(Base Label)

GROUP

9

HERBICIDE

GLYPHOSATE HERBICIDE HYDROSOLUBLE

SOLUTION

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES CULTIVÉES et sur les TERRES NON CULTIVÉES.

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Glyphosate, 360 grammes d'équivalent acide par litre présent à l'état de sel isopropylamine.

No. D'HOMOLOGATION 29216 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



IRRITANT

AVERTISSEMENT



IRRITANT POUR LES YEUX

PEUT IRRITER LES YEUX

NOCIF SI INGÉRÉ

CONTENU NET: 10 L

La Coopérative Interprovincial Limitée
P.O. Box 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

RC 000-0000

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PEUT D'IRRITER LES YEUX

Éviter tout contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau.

NOCIF SI INGÉRÉ

NOCIF SI INHALÉ

SE LAVER LES MAINS ET LA PEAU EXPOSÉE AVANT DE MANGER, DE BOIRE OU DE FUMER ET APRÈS LE TRAVAIL.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.croplife.ca/.

BONNES PRATIQUES AGRICOLES :

PENDANT LE MÉLANGE, LE REMPLISSAGE, LE NETTOYAGE ET LES RÉPARATIONS, PORTER DES GANTS, UNE COMBINAISON ET SE PROTÉGER LES YEUX.

EN CAS DE PROJECTION SUR LA PEAU OU DANS LES YEUX, SE LAVER IMMÉDIATEMENT.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi

par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à administrer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour humains ou animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Nuisible aux organismes aquatiques. Éviter d'appliquer directement sur un plan d'eau habité par des poissons ou utilisé à des fins domestiques. Ne pas utiliser ce produit là où il risque d'avoir un impact négatif sur l'eau utilisée à des fins domestiques ou sur les espèces aquatiques. Ne pas contaminer l'eau en éliminant les déchets ou en nettoyant le matériel. Tout contact, par dérive ou autre, avec la végétation non visée peut endommager ou détruire celle-ci.

ENTREPOSAGE

Éviter la contamination des semences, des aliments pour animaux et humains.

En cas de déversement mineur, absorber avec de l'argile absorbante.

NE GARDER QUE DANS LE CONTENANT D'ORIGINE, BIEN FERMÉ.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants retournables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Ce contenant vide peut être retourné au lieu de vente (distributeur/détaillant) pour élimination.

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(Booklet)

GROUP

9

HERBICIDE

GLYPHOSATE HERBICIDE

HYDROSOLUBLE

SOLUTION

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES CULTIVÉES et sur les TERRES NON CULTIVÉES.

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Glyphosate, 360 grammes d'équivalent acide par litre présent à l'état de sel isopropylamine.

No. D'HOMOLOGATION 29216 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



IRRITANT

AVERTISSEMENT



IRRITANT POUR LES YEUX

PEUT IRRITER LES YEUX

NOCIF SI INGÉRÉ

CONTENU NET: 10 L

La Coopérative Interprovincial Limitée
P.O. Box 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

RC 000-0000

TABLE DES MATIÈRES

Page (s)

PRÉCAUTIONS

MODE D'EMPLOI

INFORMATION GÉNÉRALE

MÉLANGE ET APPLICATION

Précautions

Équipement d'application

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Annuelles

Vivaces

Arbres et broussailles

USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Suppression des mauvaises herbes annuelles avec la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble

Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir

Renseignements sur les agents tensioactifs

Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des mauvaises herbes annuelles

Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de canola tolérant au glyphosate

Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec Lontrel 360

Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de soya tolérant au glyphosate

Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec herbicide Pursuit

Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec mélange en réservoir Assure II

Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate

Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec atrazine

Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec herbicide Marksman

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

Suppression des vivaces avec la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble

Renseignements spéciaux sur la suppression des vivaces :

Chiendent

Renseignements sur les agents tensio-actifs

Chardon des champs

Linaire vulgaire

Pissenlit

Suppression de la luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D

Toutes les vivaces

TRAITEMENT DES TERRES CULTIVÉES

Avant la plantation - Toutes les cultures

Traitement du chaume après la récolte

Traitement localisé

Restrictions sur le pâturage

Traitement des jachères d'été

Applications avec travail minimal ou nul du sol

Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec 2,4-D amine

Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec Pardner

Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec Banvel
 Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec MCPA
 Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec Buctril M
 Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec MCPA amine
 Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec Broadstrike Dual

Légumineuses et graminées fourragères

Rénovation des pâturages

Production de semences fourragères

Plantations d'arbres

Arbres, vignes et petit fruits

Équipement sélectif

USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES : AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

Suppression des mauvaises herbes sur les terres non cultivées

Renseignements sur l'application - terres non cultivées

Application par voie terrestre

Application par voie aérienne (emprises seulement)

Contrôle de la salicaire pourpre

Équipement sélectif pour les terres non cultivées

Gazons

Applications par injection

Application aux souches

GESTION DE LA RÉSISTANCE

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PEUT D'IRRITER LES YEUX

Éviter tout contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau.

NOCIF SI INGÉRÉ

NOCIF SI INHALÉ

SE LAVER LES MAINS ET LA PEAU EXPOSÉE AVANT DE MANGER, DE BOIRE OU
 DE FUMER ET APRÈS LE TRAVAIL.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.croplife.ca/.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en

plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à administrer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour humains ou animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Nuisible aux organismes aquatiques. Éviter d'appliquer directement sur un plan d'eau habité par des poissons ou utilisé à des fins domestiques. Ne pas utiliser ce produit là où il risque d'avoir un impact négatif sur l'eau utilisée à des fins domestiques ou sur les espèces aquatiques. Ne pas contaminer l'eau en éliminant les déchets ou en nettoyant le matériel. Tout contact, par dérive ou autre, avec la végétation non visée peut endommager ou détruire celle-ci.

ENTREPOSAGE

Éviter la contamination des semences, des aliments pour animaux et humains.

En cas de déversement mineur, absorber avec de l'argile absorbante.

NE GARDER QUE DANS LE CONTENANT D'ORIGINE, BIEN FERMÉ.

ÉLIMINATION**Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants retournables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Ce contenant vide peut être retourné au lieu de vente (distributeur/détaillant) pour élimination.

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI**INFORMATION GÉNÉRALE**

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans la présente étiquette.

La Glyphosate Herbicide Hydrosoluble est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou

de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir l'action du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée aux rubriques traitant de la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir une suppression résiduelle de mauvaises herbes subséquente, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement répété. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente. À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger d'agent tensio-actif, de pesticide, d'huile herbicide ou une autre matière que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes donne de meilleurs résultats. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

MÉLANGE ET APPLICATION

PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON

VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS PULVÉRISABLES AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES ET LES CULTURES UTILES.

Éviter toute dérive, car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buses produisant de fines particules (bruine), celles-ci étant plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS EFFICACES SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à l'eau le pulvérisateur et les pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements en eau en y éliminant les déchets ou en y lavant l'équipement.

REMARQUE : L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de la quantité d'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement en eau (à cette fin, un clapet de non-retour devrait être installé). L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de cet herbicide dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe -- Appliquer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et traitement en généralisé à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret pour les doses à utiliser pour la suppression de mauvaises herbes spécifiques.

Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires

--

Appliquer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare en traitement généralisé, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret pour les doses à utiliser pour la suppression de mauvaises herbes spécifiques.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME

(utiliser des pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses pour faire un **traitement dirigé**. -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 1 % de produit dans l'eau (1 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 2 % (2 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade commune et le chardon des champs. Utiliser la dose la plus élevée pour supprimer les érables, les aulnes, *Rubus* spp. et les saules*, qui sont en croissance active, de Juin à Août (* répression seulement).

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute pulvérisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'équipement sélectif, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans les cultures de soya et de haricots communs secs, dans les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises, et dans les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique «**Équipement sélectif**» de cette étiquette.

ÉQUIPEMENT AÉRIEN (TERRES NON CULTIVÉES SEULEMENT)

L'application par voie aérienne du produit ne doit avoir lieu que pour la suppression des mauvaises herbes dans les emprises industrielles. Se reporter à la rubrique «**Application par voie aérienne : Pour les emprises industrielles seulement**» pour plus de détails.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaises herbes (notamment sur la dose recommandée), voir les rubriques «**Suppression des mauvaises herbes annuelles**» et «**Suppression des mauvaises herbes vivaces**» de cette étiquette. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées :

MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Graminées annuelles

Pâturin annuel

Poa annua

Digitaire sanguine

Digitaria sanguinalis

Digitaire astringente

Digitaria ischaemum

Brome des toits

Bromus tectorum

Panic d'automne

Panicum dichotomiflorum

Sétaire géante

Setaria faberii

Sétaire verte

Setaria viridis

Ivraie de Perse

Lolium persicum

Orge spontanée

Hordeum spp.

Maïs spontané

Zea Mays

Blé spontané

Triticum spp.

Folle avoine

Avena fatua

Panic millet

Panicum miliaceum

Sétaire glauque

Setaria glauca

Autres

Cuscute

Cuscuta spp

Mauvais herbes à feuilles larges annuelles**Stellaire moyenne**

Stellaria media

Gaillet gratteron

Galium aparine

Lampourde glouteron

Xanthium strumarium

Spargoute des champs

Spergula arvensis

Saponaire des vaches

Vaccaria pyramidata

Morelle noire de l'est

Solanum ptycanthum

Vergerette du Canada

Erigeron canadensis

Sagesse-des-chirurgiens

Descurania sophia

Renouée scabre

Polygonum scabrum

Ortie royale

Galeopsis tetrahit

Kochia à balais

Kochia à balais scoparia

Renouée persicaire

Polygonum persicaria

Chénopode blanc

Chenopodium album

Crépis des toits

Crepis tectorum

Vesce noire

Vicia angustifolia

Silène noctiflore

Silene noctiflora

Canola spontané non résistant au glyphosate (colza)

Brassica spp

Renouée de Pennsylvanie

Polygonum pensylvanicum

Laitue scariole

Lactuca scariola

Petite herbe à poux

Ambrosia artemisiifolia

Amarante à racine rouge

Amaranthus retroflexus

Mauve à feuilles rondes*Malva pusilla***Soude roulante**

Salsola pestifer

Bourse-à-pasteur

Capsella bursa-pastoris

Amarante hybride

Amaranthus hybridus

Laiteron potager

Sonchus oleraceus

Tabouret des champs

Thlaspi arvense

Érodium ciculaire*Erodium cicutarium***Lin spontané**

Linaria spp

Renouée liseron

Polygonum convolvulus

Moutarde des champs

Sinapsis arvensis

Morelle à trois fleurs

Solanum triflorum

Abutilon

Abutilon theophrasti

MAUVAISES HERBES VIVACES**Carex et graminées vivaces****Pâturin comprimé (Canada)**

Poa compressa

Pâturin des prés (Kentucky)

Poa pratensis

Brome inerme

Bromus inermis

Quenouille à feuilles larges

Typha latifolia

Mauvaises herbes vivaces à feuilles larges**Apocyn chanvrin**

Apocynum cannabinum

Armoise absinthe

Artemisia absinthium

Asclépiade commune

Asclepias syriaca

Chardon des champs

Cirsium arvense

Laiteron des champs

Sonchus arvensis

Lépidie dravier ou cranson dravier

Cardaria draba

Linaigrette

Eriophorum chamissonis

Linaire vulgaire

Linaria vulgaris

Orge agréable

Hordeum jubatum

Chiendent commun

Agropyron repens

Muhlenbergie feuillée*Muhlenbergia frondosa***Souchet comestible**

Cyperus esculentus

Liseron des champs

Convolvulus arvensis

Luzerne

Medicago spp.

Salicaire pourpre

Lythrum salicaria

Patience crépue

Rumex crispus

Pissenlit

Taraxacum officinale

Renouée japonaise

Polygonum cuspidatum

Sumac vénéneux

Rhus radicans

Broussailles ligneuses et arbres**Aulne**

Alnus spp.

Bouleau

Betula spp.

Cèdre (Thuja)

Thuja spp.

Cerisier

Prunus spp.

Chèvrefeuille velu

Lonicera villosa

Comptonie à feuilles d'asplénie

Comptonia peregrina

Érable

Acer spp.

Framboisier

Rubus spp.

Kalmie à feuilles étroites

Kalmia angustifolia

Peuplier

Populus spp.

Pin

Pinus spp.

Pruche

Tsuga spp.

Rhododendron du Canada

Rhododendron canadense

Douglas taxifolié

Pseudotsuga spp.

Saule

Salix spp.

Spirée à feuilles larges

Spiraea latifolia

Symphorine de l'ouest

Symphoricarpos occidentalis

Viorne cassinoïde

Viburnum cassinoides

USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES**CROPLAND USES INCLUDE:**

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes à travail minimal du sol; la énovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les plantations d'arbres et la production de semences de graminées. NE PAS APPLIQUER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les doses et les directives particulières d'application pour la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC LA GLYPHOSATE
HERBICIDE HYDROSOLUBLE**

DOSE (L/ha)	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)
0,75	mauvaises herbes jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé a spontané Canola spontané non résistant au glyphosate (colza) , moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral® 90, Ag Surf® ou Companionmc s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser à la dose de 1,0 L/ha
1,0	mauvaises herbes 8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées cidessus toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que : sagesse-deschirurgiens† et Kochia à balais†	ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué cidessus † répression seulement; voir les doses plus élevées de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression
1,25-1,9	mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées cidessus, ainsi que : brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que : chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-dechirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux†, érigeron du Canada†, renouée liseron††, crépis des toits†††	aucun agent tensio-actif nécessaire voir le tableau de mélanges en réservoir pour les autres options de suppression † NE PAS utiliser ces doses contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur †† au stade de 3 à 4 feuilles, utiliser la dose de 1,9 L/ha ††† pour les mauvaises herbes de 8 à 15 cm de hauteur, utiliser la dose de 1,9 L/ha
2,25	mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées cidessus, ainsi que : digitale sanguine et pâturin annuel toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées	pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir

		ci-dessus ainsi que : Kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites.	
3,5	mauvaises herbes plus de 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus.	pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir

Agral® est une marque déposée d'Imperial Chemical Industries PLC, Angleterre.

Ag Surf® est une marque déposée de TMC Distributing Ltée.

Companion™ est une marque de commerce de Dow AgroSciences Canada Inc.

REMARQUE : Pour le traitement localisé, les doses de 0,75 - 3,5 L/ha sont équivalentes à environ 8 – 35 mL/100 m², respectivement.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC LA GLYPHOSATE
HERBICIDE HYDROSOLUBLE MÉLANGÉE EN RÉSERVOIR
POUR LES TERRES EN JACHÈRE D'ÉTÉ ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL
MINIMAL DU SOL**

MÉLANGES EN RÉSERVOIR	DOSE L/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter 350mL/ha d'agent tensio-actif – voir liste à la rubrique «Ajout d'un agent tensio-actif»)
Glyphosate Herbicide Hydrosoluble + Banvel® ou Oracle®	0,75 -1,0 + 0,29	céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte Canola spontané non résistant au glyphosate (colza) , moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens†, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, Kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge††, renouée liseron††.	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère d'été seulement . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. † Appliquer la solution herbicide Glyphosate Herbicide Hydrosoluble à la dose de 1,0 L/ha seulement. †† Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Glyphosate Herbicide Hydrosoluble	0,75 – 1,0	céréales spontanées, sétaire verte canola spontané non résistant au glyphosate (colza) , moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs renouée liseron†	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère d'été et avant la plantation, de même que les systèmes de travail minimal du sol - blé, orge et avoine seulement . Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15cm de hauteur et être en

<p>+</p> <p>Pardner®</p>	<p>+</p> <p>1,25</p>	<p>amarante à racine rouge⁺⁺ Kochia à balais⁺⁺, folle avoine⁺⁺</p>	<p>pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>+ Appliquer la solution herbicide Glyphosate Herbicide Hydrosoluble à la dose de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron.</p> <p>⁺⁺ Dose de 1,0 L pour la répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.</p>
<p>Glyphosate Herbicide Hydrosoluble</p> <p>+</p> <p>2,4-D#</p>	<p>0,75 - 1,0</p> <p>+</p> <p>1,2</p>	<p>céréales spontanées, folle avoine⁺ et sétaire verte⁺, Canola spontané non résistant au glyphosate (colza), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, Kochia à balais.</p> <p>chénopode blanc⁺⁺ soude roulante⁺⁺</p>	<p>Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère d'été seulement. Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>+ Appliquer la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble à la dose de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte.</p> <p>⁺⁺ Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.</p>

#0,56 kg ai/ha de 2,4-D. #, ## Ajuster les taux en conséquence pour les autres formulations de 2,4-D. N'utiliser que des formulations d'amine ou d'ester à faible volatilité de 2,4-D.

*Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC

® Banvel est une marque de commerce enregistrée de BASF Ltd

® Oracle est une marque de commerce de Cheminova Canada Inc.

® Pardner est une marque de commerce enregistrée de Bayer CropScience

REMARQUE :

Ajout d'un agent tensio-actif - Tous les mélanges en réservoir comprenant la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble en vue de la suppression des mauvaises herbes annuelles nécessitent l'ajout d'un agent tensio-actif homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensio-actif devrait être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

Renseignements supplémentaires importants pour la suppression des mauvaises herbes Annuelles

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Dans des certains cas, des traitements répétés peuvent s'avérer nécessaire pour la suppression des mauvaises herbes ayant germées tardivement.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, voir les rubriques «Information générale»et «Mélange et Application» de ce livret.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

TOUJOURS LIRE SUR L'ÉTIQUETTE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVE AU MÉLANGE ET L'APPLICATION QUI AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIERE DE TOUTE DE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Appliqué conformément aux recommandations et aux conditions décrites, supprime les mauvaises herbes vivaces énumérées dans le tableau ci-dessous.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC LA SOLUTION HERBICIDE GLYPHOSATE HERBICIDE HYDROSOLUBLE

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	DOSE (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5	50 - 300	Appliquer dans de l'eau propre et avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement. Voir les notes à la rubrique « Chiendent » pour plus de précisions. Pour les plus forts volumes d'eau (c.-à-d. 150 - 300 L/ha), ajouter un agent tensio-actif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Consulter la liste d'agents tensio-actifs. Voir aussi ci-dessous.
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, volumes élevés d'eau)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5 – 7,0	50 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement. Les doses supérieures à 2,5 L/ha donneront une suppression plus régulière et de plus longue durée, surtout

				pour les infestations sévères et/ou les volumes plus élevés d'eau (c.-à-d.150-300 L/ha) Voir les notes à la rubrique « Chiendent » pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade de la rosette (terre en jachère d'été)	2,5	50 - 100	Appliquer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol pendant au moins 10 jours après le traitement. Voir les notes à la rubrique « Chardons des champs » pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade du bouton ou après	4,75 - 7	100 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 5 jours après le traitement. Une forte gelée avant l'application peut réduire l'efficacité du traitement.
Liseron des champs	Pleine floraison ou après	7 - 12	100 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade commune†	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5	50 - 100	Voir la rubrique sur l'application avant la récolte pour plus de précisions. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. Après la pleine floraison, la suppression peut être réduite. Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement répété peut être requis.
	stade du bouton à la pleine floraison	12	100 - 300	
Linnaire vulgaire	stade végétatif (terre en jachère d'été) stade du bouton à la pleine floraison	2,5	50-100	Diluer dans l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement en jachère d'été.

	(avant la récolte)			Voir les notes sur la suppression en jachère d'été ou la suppression avant récolte pour plus de précisions.
Luzerne	tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	3,7 – 5,0	50 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 5 jours après le traitement. Utiliser les doses les plus élevées pour les fortes populations de luzerne ou lorsqu'il y a également des infestations importantes de graminées. Pour les applications printanières et la suppression des mauvaises herbes dans un système à travail minimum du sol avec le 2,4-D mélangé en réservoir, consulter la rubrique sur les mélanges en réservoir.
Pissenlit	< 15 cm > 15 cm stade de la rosette à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5 3,7 – 5,0 2,5	50 – 100 50 – 300 50 - 100	Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement pour toutes les doses. Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations importantes. Voir la rubrique «Pissenlit» pour plus des précisions. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. Voir la rubrique sur la suppression avant récolte pour plus de précisions.
Orge queue d'écureuil	du semis à l'épiaison	2,5-5,0	50 -100	Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou de travailler le sol. Utiliser les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont

				robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est importante.
Autres vivaces (voir la liste des Mauvaises herbes vivaces)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	7 - 12	100 - 300	Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou de travailler le sol. Utiliser la dose la plus élevée sur les mauvaises herbes de plus de 8 cm de hauteur ou dans les cas de fortes infestations.
Broussailles ligneuses et arbres	En croissance active, de juin à août	3-6	100-300	Utiliser la dose la plus élevée sur les érables, les aulnes, <i>Rubus</i> spp. et les saules*. Appliquer de manière à mouiller seulement.

†**REMARQUE :** Pour le traitement localisé, mélanger 120 mL du produit dilué dans 5 litres d'eau proper aux 100 m². (Les doses de 2,5 à 12 L/ha sont équivalent à environ 25 à 120 mL/100 m², respectivement).

NOTES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES CHIENDENT

Pour la suppression, **tout au long de la saison, des mauvaises herbes dans les sols labouré à l'automne**: appliquer au printemps 2,5 L/ha de ce produit avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade survient habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. La suppression peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE:

Ce traitement assure la suppression du chiendent tout au long de la entière dans les sols labourés à l'automne. La suppression sera réduite pour les sols qui n'ont pas été travaillés à l'automne qui sont traits par ce produit. Des traitements répétés peuvent s'avérer nécessaires.

Pour les cultures fourragères, appliquer lorsque les conditions sont favorables à la croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Agents tensio-actifs :

Voici une liste des agents tensio-actifs homologués pour utilisation avec la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble aux fins de suppression du chiendent :

Agral 90 Enhance*
 Ag Surf Frigate®
 Companion

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensio-actif concernant l'utilisation de ce produit.

* Marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.
 Dow-AgroSciences Canada Inc. est un usager inscrit.
 Frigate® est une marque déposée de Fermenta ASC Corp.

CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette: Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE: On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélanges en réservoir de Glyphosate Herbicide Hydrosoluble et de Banvel

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) en jachère d'été ou en chaume d'automne, appliquer 1,7 L/ha de Glyphosate Herbicide Hydrosoluble et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. En outre, ajouter 350 mL/ha d'un agent tensio-actif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats sur les terres en jachère d'été, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm de haut, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, d'automne, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant une gelée meurtrière.

REMARQUE :

Après avoir appliqué ce mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs cultivé et maïs grain, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la linaires vulgaires au stade végétatif sur les terres en jachère d'été.

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes :

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaires vulgaires au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 cm de haut ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE: On peut traiter la linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

PISSENLIT

Pour les meilleurs résultats, appliquer jusqu'à et durant la pleine floraison. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les nouveaux pissenlits qui lèvent à partir de graines.

SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile à obtenir, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol où les populations sont denses et les applications printanières.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 2,5 à 5,0 litres de Glyphosate Herbicide Hydrosoluble et de 1,2 à 2,4 litres de toute formulations d'amine ou d'ester à faible volatilité de 2,4-D ayant une concentration de 500 grammes par litre. (Ajuster les taux en conséquences pour les autres formulations de 2,4-D.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 2,5 à 5,0 litres de Glyphosate Herbicide Hydrosoluble par hectare. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contreensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de Glyphosate Herbicide Hydrosoluble quand les herbes vivaces pullulent.

TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stades de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique «**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble**».

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, appliquer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

Rhizomes en dormance : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus en dormance, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins d'attendre que la repousse atteigne le stade de croissance approprié.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue l'efficacité du produit sur les mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau à suppression de mauvaises herbes pour l'intervalle spécifique travail de sol correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de la pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement répété. Ne pas appliquer le produit si de la pluie est prévue au moment de l'application.

Repousse provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Des traitements répétés ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres parties souterraines.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

TRAITEMENT DES TERRES CULTIVÉES

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, et pour les terres en achère d'été. **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» ou «Suppression des mauvaises herbes vivaces».**

Avant la plantation - toutes les cultures

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans cette étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de roissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; es nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

Traitement du chaume après la récolte

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre une repousse des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de la pulvérisation. Des gelées meurtrières avant l'application peut diminuer de la suppression.

Traitement localisé (dans une culture)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes doses et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de suppression des mauvaises herbes ou bien avec une solution de 1 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 2 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 1 % consiste en 1 litre de Glyphosate Herbicide Hydrosoluble dans 100 litres de bouillie). Les solutions de 1 ou de 2 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais pas au point de ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique «Équipement d'application».

Restrictions sur le pâturage

Les traitements doivent s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité seront détruites. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURNÉES POUR LA TRANSLOCATION DE LA GLYPHOSATE HERBICIDE HYDROSOLUBLE À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER LES ANIMAUX PAÎTRE OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

Traitement en jachère d'été

Ce produit ou les mélanges en réservoir homologués peuvent être appliqués sur jachère d'été pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en croissance active au moment de l'application. La suppression peut être réduite si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les

mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements répétés peuvent s'avérer nécessaire pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol (Toutes les cultures de champs, incluant les céréales, les oléagineuses, les légumineuses à graines, les fourrages, le maïs et les pommes de terre).

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le levées. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève, car ce produit n'a pas d'effet résiduel.

Mélanges en réservoir avec travail minimal ou nul du sol

On peut appliquer la **Glyphosate Herbicide Hydrosoluble avec bromoxynil (Pardner)** pour le **blé, l'orge et l'avoine** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Se référer au le tableau «Suppression des mauvaises herbes annuelles avec la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble mélangé en réservoir» pour de l'information.

On peut appliquer la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble **avec Pursuit®** pour le soya avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. La Glyphosate Herbicide Hydrosoluble supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» ou «Suppression des mauvaises herbes vivaces»). Pursuit supprime les mauvaises herbes qui germeront à partir de graines. Ajouter les doses recommandées des deux produits dans 100 L d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS-CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

® Pursuit est une marque déposée de Cyanamid Canada Inc.

Légumineuses et graminées fourragères

Appliquer le produit pour la suppression ou la repression de les mauvaises herbes déjà levées avant que n'émergent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui doivent être contre-ensemencés avec une cultur-abri, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

Rénovation des pâturages

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses ou des graminées sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient émergé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

Production de semences fourragères

Pour une suppression localisée des mauvaises herbes vivaces problématiques comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit suivant les instructions quand la végétation au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. Aux endroits traités, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

Plantations d'arbres

Brise-vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, avant la plantation, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les brise-vent ou les pépinières établies des espèces suivantes.

Feuillus

Caraganas, Caragan spp
 Cerisiers, Prunus spp.
 Érables, Acer spp.
 Frênes, Fraxinus spp
 Chalefs (Oliviers de Bohême), Elaeagnus spp.
 Ormes, Ulmus spp.
 Lilas, Syringa spp.
 Peupliers, Populus spp.
 Saules, Salix spp.
 Sorbiers ou Cormiers, Sorbus spp.

Conifères

Épinettes, Picea spp.
 Genévriers, Juniperus spp.
 Ifs, Taxus spp.
 Pins, Pinus spp.
 Sapins, Abies spp.

ÉVITER TOUT CONTACT DE LA BOUILLIE AVEC TOUTE PARTIE DES ARBRES AUTRES QUE L'ÉCORCE À MATURITÉ. Éviter tout contact avec les plantes, le feuillage et les gourmands des plantations établies non visées.

REMARQUE : L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la cime des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. **NE PAS TRAITER** les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

ARBRES, VIGNES ET PETITS FRUITS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes.

Les applications peuvent être effectuées à l'aide d'un pulvérisateur à rampe (d'un pulvérisateur à écran protecteur), d'un pulvérisateur à main, ou d'un pulvérisateur à volume élevé pour cultures fruitières. Voir la section «Mélange et Application» de cette étiquette.

Des traitements répétés peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des mauvaises herbes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou de pré-émergence. Pour une suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 35 litres de ce produit par hectare par année.

L'efficacité de la suppression peut être réduite si on applique le produit sur des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repoussé un stade de développement pour le traitement.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un applicateur à humectation aux herbes mentionnées dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans cette étiquette.

L'appareil à humectation applique la solution herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau ou à mèche qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés de mauvaises herbes, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les applicateurs qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer, tels que décoloration, un arrêt de croissance ou une destruction. Mélanger la quantité requise de Glyphosate Herbicide Hydrosoluble et l'eau dans un contenant de grande capacité. Utiliser cette solution dans l'applicateur à cordes, à brosses ou à rouleaux.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient de meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements répétés peuvent s'avérer nécessaires. Voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes spécifiques de cette étiquette, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder propres les surfaces humectantes.
- Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des applicateurs à rouleau.
- Garder la surface humectante de applicateur au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'applicateur à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de applicateur à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'équipement peuvent influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Dans les applicateurs à humectation, la composition et l'orientation du matériel absorbant doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les applicateurs à humectation de tout genre, prendre bien soin que le matériel absorbant ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Ne préparer que la quantité de bouillie qui sera utilisée en une journée; le traitement effectué avec un reste de solution peut être moins efficace.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer le matériel absorbant aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond avec de l'eau.

Applicateurs à rouleau -- Mélanger de 0,5 à 1,0 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution de 5 à 10 %. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Applicateurs à mèche ou autres -- Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33 %.

USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES

LES USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES SONT LES SUIVANTS :

Les aires industrielles, récréatives, publiques ou emprises, ainsi que pour la rénovation du gazon.

TOUJOURS LIRE LES PRÉCAUTIONS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, de pipelines, d'autoroutes, de lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou emprises, des traitements répétés peuvent s'avérer nécessaires pour la suppression du le regain ou la végétation nouvelle. Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non cultivées, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES
AVEC GLYPHOSATE HERBICIDE HYDROSOLUBLE**

MAUVAISE HERBE	APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE††			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec pistolet % solution	
	Dose † L / ha	Vol. d'eau† L /ha		
Herbes et plantes à feuilles larges annuelles	2,25 – 3,5	50 - 100	1	Mauvaises herbes en pleine croissance
Mauvaises herbes vivaces				
Chiendent	2.5	50 - 300	1	Mauvaises herbes en pleine croissance
	4,75 – 7,0	50 – 300	2	
Chardon des champs (stade du bouton)	4,75 – 7,0	100 - 300	2	Ajouter 0,5 % v/v d'un agent tensio-actif recommandé si le volume de l'eau dépasse 150 litres.
Salicaire pourpre	6,0	300-600	1 - 2 (or 33% for wiper application)	Dose supérieure pour une suppression à long terme et infestations graves
Autres vivaces	7,0 - 12	100 -300	2	Voir la rubrique sur la suppression de la salicaire pourpre pour des instructions sure l'application
				Été jusqu'à la fin de l'automne préféablement
<u>Broussailles et arbres</u>	3,0 – 6,0	100 – 300	1 – 2	Été jusqu'au début de l'automne
Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'ouest, saule (répression seulement),	6,0	100 - 300	2	Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne. En automne préféablement

Érable, framboisier, ronce élégante, aulne				
<u>Rénovation du gazon</u> Mauvaises herbes annuelles et vivaces Végétation aux	2,5 – 12,0	100 - 300	1 - 2	Pour les vivaces, utiliser la dose supérieure de la gamme
<u>Abords des chemins</u> (largeur de 1-2 m à en bordure de l'accotement) Mauvaises herbes Annuelles (Voir les rubriques des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées)	1) 0,75-1,0 + 1,25-2,5L DyCleer®480 or 2) 0,75-1,0 + 0,30 L DyCleer 480 + 1,2L 2,4-D amine 500	25-150	-	Voir la rubrique sur la suppression des mauvaises herbes annuelles pour les doses appropriées pour des mauvaises spécifiques Pour les autres mélanges de 2,4-D amine, avec une garantie différente, ajuster les doses en conséquence Ne pas appliquer à l'eau stagnante
<u>Suppression Résiduelle</u> Mauvaises herbes annuelles et vivaces (Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprime tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines	2,5 - 12 + a) 2,5-5,6 kg Simazine 80W or + b) 4,0-9,0 L Simadex® Fluide	200-400	-	Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année Utiliser selon les instructions les plus restrictives de chaque étiquette pour chacun des produits du mélange en réservoir Pour les autres mélanges de simazine homologués pour des sites industriels ou des terres non cultivées, utiliser les doses équivalants c-à-d, 2,0 -

mauvaises herbes annuelles.)				4,5 kg simazine/ha
------------------------------	--	--	--	--------------------

† Pour plus de précisions sur les doses, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» et «de ce livret

†† Les applications par voie aérienne doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Voir la rubrique «Application par voie aérienne».

® DyCler est une marque déposée d'une compagnie du Groupe Syngenta.

® Simadex est une marque déposée de Bayer CropSciences Inc.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON CULTIVÉES

Application foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces visées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DES HERBES DE GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet de suppression résiduelle des mauvaises herbes. Pour toute suppression des mauvaises herbes subséquente, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE : Tous les usages sur les terres non cultivées

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à raison de 3 à 6 L par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 1 % à 2 % à l'aide d'appareils manuels à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 6 L/ha contre l'érable, l'aulne, le saule† et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.

(† Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que les repousses aient atteint le stade recommandé.

NE PAS APPLIQUER PAR TEMPS VENTEUX, NI DANS TOUTE AUTRE CONDITION FAVORISANT LA DÉRIVE.

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE : Pour les emprises industrielles seulement

MODE D'EMPLOI

Apply only by fixed-wing or rotary aircraft equipment which has been functionally and operationally calibrated for the atmospheric conditions of the area and the application rates and conditions of this label. Label rates, conditions and precautions are product specific. Read and understand the entire label before opening this product. Apply only at the rate recommended for aerial application on this label. Where no rate for aerial application appears for the specific use, this product cannot be applied by any type of aerial equipment.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et les directives figurants sur l'étiquette. Les taux d'épandage, les conditions et les précautions à prendre sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par du Comité Fédéral, Provincial et Territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides* doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelètes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparaïstaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les

recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Doses D'application

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser les doses de 6 L/ha pour l'érable, l'aulne, le saule† et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin d'assurer une couverture complète.

(† Répression seulement)

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le (1-204-233-3461). Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes. Volume : Épandre la dose conseillée dans un volume de bouillie de 30 à 100 L/ha. Ne pas orienter les buses vers l'avant, dans le courant d'air, et ne pas augmenter le volume de bouillie en augmentant la pression du buse.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus de ce produit accumulés pendant la pulvérisation ou les déversements.

L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.

Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU LIBRE. La Glyphosate Herbicide Hydrosoluble n'est pas homologuée pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir la rubrique spécifique de cette étiquette.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années successives, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à

décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire pourpre. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

Application sélective pour tous les usages sur les terres non cultivées

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs **À MÈCHE** ou à **ROULEAU**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique «Équipement sélectif» pour plus de précisions.

Gazons

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante avant l'établissement ou la rénovation du gazon. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique «Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles». **NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.** Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique «Mauvaises herbes supprimées» du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements répétés s'avèrent nécessaires, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables. **ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION UTILE SITUÉE AUTOUR DE LA ZONE DE RÉNOVATION OU D'ÉTABLISSEMENT.**

Applications par injection – Pour tous les usages sur les terres non cultivées

On peut supprimer les espèces ligneuses par avec une application par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à une dose d'au moins 0,5 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm de diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si les températures froides empêchent une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Cette dose peut être insuffisante pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :

AULNE

Alnus spp.

BOULEAU

Betula spp..

CÈDRE (THUYA)

Thuja spp.

CERISIER

Prunus spp..

DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou «sapin de Douglas»).

Pseudotsuga spp.

ÉRABLE†

Acer spp.

PIN

Pinus spp.

PEUPLIER

Populus spp.

PRUCHE

Tsuga spp.

SAULE

Salix spp.

† Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à feuilles larges. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à feuilles larges.

Application aux souches

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer les repousses des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un applicateur à faible pression, par exemple une bouteille compressible ou un équipement similaire. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), à la dose indiquée, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à une dose équivalent d'au moins 0,5 mL de produit par 5 cm de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la rubrique APPLICATIONS PAR INJECTION de cette étiquette.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner la Glyphosate Herbicide Hydrosoluble ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ.

- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Coopérative Interprovincial Limitée au 1-204-233-3461.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))